ÉQUIPE ANJOU

ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2020

SOMMAIRE

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 5
Résultats	6
Bilan	7
Evolution de l'actif net négatif	8
Flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10 - 12

G·M·R
Société de comptables professionnels agréés
Partnership of chartered professional accountants

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
Équipe Anjou

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers du parti Équipe Anjou (le « parti »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du parti au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Les produits du parti comprennent principalement des contributions pour lesquelles il n'est pas possible d'auditer l'exhaustivité de façon satisfaisante. Notre audit des produits provenant des contributions a donc été limité à une comparaison des produits enregistrés avec les dépôts bancaires. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants des produits de contributions, de l'excédent (insuffisance) des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019, de l'actif à court terme au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 et de l'actif net aux 1er janvier 2020 et 31 décembre 2020 et 2019. Nous avons exprimé par conséquent une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en raison des incidences possibles de cette limitation de l'étendue des travaux..

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du parti conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du parti à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le parti ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du parti.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du parti;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du parti à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le parti à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Geoffroy Montcalm Rivard s.e.n.c.r.l.[1]

Montréal
Le 29 mars 2021

[1] Par CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique no A105462

	2020	2019
Revenus		
Contributions de 100 $ ou plus	1 200 $	5 401 $
Remboursement par la municipalité des frais d'audit	4 000	5 000
	5 200	10 401
Dépenses		
Frais d'audit	5 000	5 629
Fournitures de bureau	286	106
Intérêts et frais bancaires	516	829
Dépenses d'activités à caractère politique	-	581
Remboursement de contributions	200	200
	6 002	7 345
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(802) $	3 056 $

	2020	2019
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	6 258 $	6 041 $
Débiteurs	4 000	5 000
	10 258 $	11 041 $
Passif		
Passif à court terme		
Emprunt bancaire (note 3)	4 492 $	6 128 $
Créditeurs	7 742	8 087
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 4)	500	-
	12 734	14 215
Dette à long terme (note 4)	1 500	-
	14 234	14 215
Actif net négatif		
Non affecté	(3 976)	(3 174)
	10 258 $	11 041 $

Approuvé par,

Daniel Guthrie, Représentant officiel

	2020	2019
Solde au début	(3 174) $	(6 230) $
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(802)	3 056
Solde à la fin	(3 976) $	(3 174) $

	2020	2019
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(802) $	3 056 $
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 5)	655	7 595
	(147)	10 651
Activités de financement		
Variation nette de l'emprunt bancaire	(1 636)	(7 415)
Emprunts à long terme	2 000	-
	364	(7 415)
Augmentation de l'encaisse	217	3 236
Encaisse au début	6 041	2 805
Encaisse à la fin	6 258 $	6 041 $

1. Statuts constitutifs et nature des activités

Le parti a été autorisé par le Directeur général des élections, en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités le 14 août 2013. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et est exempté d'impôts sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

Le parti a choisi d'appliquer les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et du passif éventuel, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Comptabilisation des produits

Le parti utilise la méthode du report pour comptabiliser les contributions. Les contributions sont comptabilisées à titre de produits au moment de leur encaissement.

Les remboursements par la municipalité sont comptabilisés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence de la charge donnant lieu au remboursement selon les modalités de la Loi sur les cités et villes, et que celle-ci est acceptée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du parti consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Instruments financiers

Le parti évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur d'échange ou à la valeur comptable selon le cas. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

3. Emprunt bancaire

Le parti dispose d'une marge de crédit autorisée de 40 000 $ au taux de base de l'institution financière majoré de 1,75 % et est négociable annuellement.

L'emprunt bancaire est garanti par le cautionnement de quatre membres du parti pour un montant de 10 000 $ chacun.

4. Dette à long terme

	2020	2019
Emprunt, 5 %, remboursable par versements annuels de 500 $, échéant en avril 2024	2 000 $	- $
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice	500	-
	1 500 $	- $

Les versements au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2021	500 $
2022	500
2023	500
2024	500
	2 000 $

5. Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement

	2020	2019
Débiteurs	1 000 $	7 508 $
Créditeurs	(345)	87
	655 $	7 595 $

6. Instruments financiers

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le parti éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le parti est exposé à ce risque principalement à l'égard de son emprunt bancaire, ses créditeurs et sa dette à long terme.

6. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. Le parti est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent le parti à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variable assujettissent le parti à un risque de flux de trésorerie.

ÉQUIPE ANJOU

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

ANNEXE A

Liste des électeurs dont le total des contributions est de 100 $ ou plus

NOM, PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT	DATE REÇU	NO REÇU
Miranda Luis	[redacted]	100.00 $	2020-04-28	VF-047886
Hénault Andrée		100.00 $	2020-03-16	VF-047931
Hénault Robert		100.00 $	2020-03-17	VF-047932
Hénault Couturier Alexandre		100.00 $	2020-04-25	VF-047935
Dénommée Fanis		100.00 $	2020-04-25	VF-047933
Leblanc Richard		100.00 $	2020-05-11	VF-047916
Guthrie Daniel		100.00 $	2020-06-01	VF-047918
Sauvé Gilbert		100.00 $	2020-05-08	VF-047917
Marsolais Kristine		100.00 $	2020-05-10	VF-003527
Mailhot Robert		100.00 $	2020-05-01	VF-003526
Marchione Vincent		100.00 $	2020-06-23	VF-003529
Aaddad Michel		100.00 $	2020-12-20	VF-003530
		1 200.00 $		

ÉQUIPE ANJOU

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

SECTION 2 **ANNEXE B**

EMPRUNTS ET CAUTIONNEMENTS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

EMPRUNTS

PRÊTEUR	DATE DE L'EMPRUNT	TAUX D'INTÉRÊTS	SOLDE AU DÉBUT	EMPRUNTÉ EN 2020	REMBOURSÉ EN 2020	SOLDE À LA FIN	INTÉRÊTS PAYÉS
BANQUE LAURENTIENNE	2013-09-27	TB + 1,75%	6 128 $	4 506 $	6 142 $	4 492 $	273 $
RICHARD LEBLANC	2020-06-01	5%		1 000 $		1 000 $	29 $
ANDRÉE HÉNAULT	2020-06-17	5%		1 000 $		1 000 $	27 $
			6 128 $	6 506 $	6 142 $	6 492 $	329 $

CAUTIONNEMENT

ÉLECTEUR	ADRESSE DE L'ÉLECTEUR	MONTANT CAUTIONNÉ
MIRANDA LUIS	[redacted]	10 000 $
HÉNAULT ANDRÉE		10 000 $
BEAUDRY GILLES		10 000 $
PERRON PAUL-YVON		10 000 $

SECTION 3 **ANNEXE C**

SOMMES RECUEILLIES À L'OCCASION D'ACTIVITÉS
OU MANIFESTATIONS À CARACTÈRE POLITIQUE
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

DATE	LIEU ET NATURE	PRIX D'ENTRÉE	SOMMES RECUEILLES AVEC REÇUS	SOMMES RECUEILLES SANS REÇUS	REVENUS ACCESSOIRES

ÉQUIPE ANJOU

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

SECTION 4

ANNEXE D

ÉTABLISSEMENT FINANCIER OÙ SONT DÉPOSÉES LES SOMMES RECUEILLIES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

ÉTALISSEMENT FINANCIER	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	NO COMPTE
Banque Laurentienne	6615 Sherbrooke est, Montréal, Qc, H1N 1C7	49924-2-01

SECTION 5

ANNEXE E

CONCILIATION DES REÇUS OFFICIELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

NO SÉRIE DES REÇUS OFFICIELS		QUANTITÉ DE REÇUS					
		A	B	C	D	E	F
DE	À	NON UTILISÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	OBTENUS AU COURS DE LA PÉRIODE	DÉLIVRÉS À DES DONATEURS PAR LE REPRÉ-SENTANT OFFI-CIEL OU UN DONATEUR	ABIMÉS OU ANNULÉS	PERDUS	NON UTILISÉS ET DÉTENUS À LA FIN DE LA PÉRIODE
VF 3371	VF 3380	1					1
VF 3461	VF 3470	2					2
VF 3521	VF 3530	5		4	1		0
VF 3541	VF 3550	4					4
VF 3551	VF 3560	7			1		6
VF 47881	VF 47890	5		1		4	0
VF 47891	VF 47900	10					10
VF 47901	VF 47910	10					10
VF 47911	VF 47920	3		3			0
VF 47931	VF 47940	9		4			5
VF 97931	VF 97940	10					10
VF 97941	VF 97950	10					10
VF 97951	VF 97960	10					10
VF 97961	VF 97970	10					10
VF 97971	VF 97980	10					10
VF 97981	VF 97990	10					10
VF 97991	VF 98000	10					10
VF 98001	VF 98010	10					10
VF 98011	VF 98020	10					10
VF 98021	VF 98030	10					10
VF 98031	VF 98040	10					10
VF 98041	VF 98050	10					10
VF 98051	VF 98060	10					10
VF 98061	VF 98070	10					10
VF 98071	VF 98080	10					10
		206	0	12	2	4	188

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

DGE-1410-VF (16-10) D

Acte d'emprunt

2020-04-28
EMPRUNT 02

Je, DANIEL GUTHRIE, représentant officiel de ÉQUIPE ANJOU,
Nom du représentant officiel — Nom du parti politique ou du candidat indépendant autorisé

étant la seule personne autorisée à agir aux fins des présentes en vertu des dispositions de l'article 446 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,

ci-après appelé « l'Emprunteur »,

ET RICHARD LEBLANC, domicilié au [redacted]
Nom de l'électeur — Adresse de l'électeur

ci-après appelé « le Prêteur »,

déclarons et convenons de ce qui suit :

« le Prêteur » consent à « l'Emprunteur » en vertu des présentes un prêt de 1000 $ que « l'Emprunteur » accepte et reconnaît avoir reçu en ce jour.

Le présent prêt est consenti aux conditions suivantes :

Date de l'emprunt: AVRIL 28, 2020 / 2024

Taux d'intérêt: 5% ANNUELLEMENT

Montant d'intérêt annuel
(Un versement d'intérêt est obligatoire annuellement.) A C I 2021-250-50 / 2022-250-37.50 / 2023-250-25 / 2024-250-12.50$

Le prêteur déclare ce qui suit :

1. le prêt est consenti à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie et il ne fera pas l'objet d'un quelconque remboursement autrement que ce qui est prévu dans cet acte;
2. le prêt est versé au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans un établissement financier qui a un bureau au Québec;
3. le total des prêts consentis et des montants pour lesquels il demeure caution n'excèdent pas 10 000 $ (ce maximum sera de 5 000 $ pour tout nouvel emprunt et cautionnement à partir du 1er janvier 2018).

En foi de quoi nous avons signé à MONTREAL, le 11/05/20
Municipalité — Date

Signature du représentant officiel

Signature de l'électeur

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

DGE-1410-VF (16-10)

#2020 04 28

EMPRUNT (01)

Acte d'emprunt

Je, DANIEL GUTHRIE (Nom du représentant officiel), représentant officiel de ÉQUIPE ANJOU (Nom du parti politique ou du candidat indépendant autorisé),

étant la seule personne autorisée à agir aux fins des présentes en vertu des dispositions de l'article 446 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,

ci-après appelé « l'Emprunteur »,

ET

ANDRÉE HÉNAULT (Nom de l'électeur), domicilié à [redacted]

(Adresse de l'électeur),

ci-après appelé « le Prêteur »,

déclarons et convenons de ce qui suit :

« le Prêteur » consent à « l'Emprunteur » en vertu des présentes un prêt de 1000 $ que « l'Emprunteur » accepte et reconnaît avoir reçu en ce jour.

Le présent prêt est consenti aux conditions suivantes :

Date de l'emprunt : AVRIL 28, 2020 / 2024

Taux d'intérêt : 5% / ANNUELLEMENT

Montant d'intérêt annuel (Un versement d'intérêt est obligatoire annuellement.) : A C I 2021 - 250 - 50 / 2022 - 250 - 37.50 / 2023 - 250 - 25 / A 2024 - C 250 - I 12.50 $

Le prêteur déclare ce qui suit :

1. le prêt est consenti à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie et il ne fera pas l'objet d'un quelconque remboursement autrement que ce qui est prévu dans cet acte;
2. le prêt est versé au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans un établissement financier qui a un bureau au Québec;
3. le total des prêts consentis et des montants pour lesquels il demeure caution n'excèdent pas 10 000 $ (ce maximum sera de 5 000 $ pour tout nouvel emprunt et cautionnement à partir du 1er janvier 2018).

En foi de quoi nous avons signé à MONTRÉAL (Municipalité) le 11/05/20 (Date)

Signature du représentant officiel

Signature de l'électeur

ÉQUIPE ANJOU

302-7300 ST-ZOTIQUE, ANJOU, QC, H1M 3G6

SIGNATURE ET DÉCLARATION DU CHEF DE PARTI

Je, Luis Miranda, [redacted] chef du parti politique autorisé **Équipe Anjou,** déclare ce qui suit :

1. J'ai été informé des règles de financement.
2. J'ai rappelé aux personnes autorisées à solliciter des contributions l'obligation de respecter les règles de financement.
3. J'ai été informé des pratiques de sollicitation de mon parti et juge qu'elles sont conformes à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
4. Je déclare avoir transmis au représentant officiel toute l'information financière pour lui permettre de dresser ce rapport.
5. J'ai pris connaissance du rapport et j'ai obtenu tous les éclaircissements sur son contenu.
6. Je prends acte de la déclaration du représentant officiel.
7. Je vous confirme qu'à ma connaissance, le représentant officiel a réalisé son mandat en conformité avec la Loi.

Anjou, le 03 Mars 2021

Luis Miranda

Chef de parti

ÉQUIPE ANJOU

302-7300 ST-ZOTIQUE, ANJOU, QC, H1M 3G6

SIGNATURE ET DÉCLARATION DU REPRÉSSENTANT OFFICIEL

Je, [redacted] Qc. représentant officiel du parti politique Équipe Anjou déclare ce qui suit:

1. La sollicitation de contributions n'a été faite que sous ma responsabilité ou par l'entremise des personnes que j'ai désignées par écrit conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).
2. Toutes les contributions recueillies ont été versées en conformité des dispositions de la section IV du chapitre XIII de la LERM.
3. Tous les comptes bancaires ouverts au bénéfice du parti sont inscrits au présent rapport
4. Toutes les sommes recueillies pour le parti ont été déposées à même le ou les comptes bancaires ouverts au bénéfice du parti et sont conformes à la Loi.
5. Si applicable, toutes les sommes reçues du trésorier de la municipalité ont été déposées à même le ou les comptes bancaires ouverts au bénéfice du parti.
6. Je confirme que l'allocation est destinée au remboursement des dépenses faites et acquittées pour l'administration courante du parti, pour la diffusion du programme politique ou pour appuyer l'action politique de ses membres.
7. Les prêts obtenus et les cautions signées relativement à ceux-ci sont conformes à la Loi. Notamment, lorsque ces prêts proviennent d'un électeur, ils ont été versés à l'aide d'un chèque personnel de celui-ci, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et ils ne feront pas l'objet d'un quelconque remboursement autrement que ce qui est prévu à l'acte d'emprunt.
8. Toutes les dépenses que j'ai faites ou autorisées, ainsi que celles du ou des délégués, le cas échéant, à l'exception des dépenses électorales, sont inscrites au rapport financier et ont été engagées conformément aux exigences de la Loi.
9. Toutes les sorties de fonds ont été acquittées à même le ou les comptes bancaires inscrits au présent rapport financier, à l'exception des dépenses électorales.
10. Aucune dépense n'a été acquittée en argent comptant, à l'exception de celles provenant d'une petite-caisse constituée à même le fonds du parti, sous la responsabilité du représentant officiel.
11. Toutes les dépenses ont été enregistrées au prix courant du marché, au sens de l'article 427. De plus, un reçu de contribution a été remis pour tout bien ou service fourni gratuitement par un électeur, à l'exception du travail bénévole. Les personnes ayant effectué du travail bénévole au sens de l'article 428 1° au cours de la période l'ont fait personnellement, volontairement, et le fruit de ce travail a été fait sans compensation ni contrepartie.
12. Les renseignements contenus dans le présent rapport sont vrais, exacts et complets.

Anjou, le 22 mars 2021

Représentant officiel

Daniel Guthrie